

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mercredi 27 août 2025 à la salle du Conseil située au 3, rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 15 h 30, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents

Monsieur le conseiller Mario Langevin
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Steve Lefebvre
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Mathieu Caron
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen
Madame la conseillère Carole Robert
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Madame la conseillère Véronique Danis
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Lac Sainte-Marie
Low
Kazabazua
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont absents :

Madame la conseillère Anne Potvin

Déléage

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Joanie Courchaine, directrice générale, madame Carolane Saumur Belley, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et gestionnaire de projet et des employé(e)s de la MRC.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Monsieur le conseiller Nicolas Malette déclare la séance ouverte à 15 h 31.

2025-R-AG270

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 27 août 2025

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que l'ordre du jour du 27 août 2025 soit adopté tel que présenté avec les ajouts, retraits et modifications suivants :

Ajout :

- 110-11 : Participation financière – Remplacement d'un ponceau sur le chemin Lépine;

Retrait :

- 100-2 : Octroi de contrat 250716 – Location avec option d'achat d'une rétrocaveuse;
 - 110-4 : Demande au MTMD – Ajout d'une ligne double sur la route 105 dans la ville de Gracefield;

Modification :

- 130-4 : DG – Adoption du registre des chèques – TNO – Période du 18 juin 2025 au 27 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG271

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 17 juin 2025

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juin 2025 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt rapport d'activités mensuel de la préfète – Période du 17 juin au 27 août 2025

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activités mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-R-AG272

Adoption de la directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) établit le français comme langue officielle du Québec et encadre son utilisation dans les communications des organismes publics;

Considérant que l'article 29.1 de ladite Charte permet, dans certaines circonstances, l'utilisation d'une autre langue dans les communications, notamment pour servir les citoyens ou organismes dont la langue maternelle n'est pas le français ou lorsque la situation l'exige;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dessert un territoire comprenant des communautés autochtones, anglophones et allophones, ainsi que des visiteurs et investisseurs étrangers;

Considérant qu'il y a lieu de se doter d'une directive particulière encadrant clairement l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle, afin d'assurer la conformité aux lois en vigueur tout en favorisant l'accessibilité, la transparence et l'efficacité des communications;

Considérant que la directive particulière définit les cas, modalités et limites de l'utilisation d'une autre langue, et précise les responsabilités des employés et élus de la MRC dans ce contexte;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'adopter la directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, telle que présentée, et de transmettre ladite directive au ministère de la Langue Française (MLF);
- Que ladite directive entre en vigueur dès son adoption et soit transmise à l'ensemble du personnel et des membres du conseil;
- Que la direction générale soit responsable de son application et de sa mise à jour au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG273

Octroi de contrat 250710 – Services professionnels pour la réalisation de la caractérisation du patrimoine bâti de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021, imposant aux municipalités et MRC d'adopter l'inventaire du patrimoine bâti sur leur territoire;

Considérant l'article 120 de cette même Loi, stipulant que les MRC doivent adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

Considérant que l'identification des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial et leur caractérisation constituent une phase préalable indispensable à la sélection des immeubles présentant une valeur patrimoniale;

Considérant que l'appel à projets pour la caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial du ministère de la Culture et des Communications (MCC) a pour objectif de soutenir financièrement les organismes municipaux dans les étapes préparatoires à la constitution d'un inventaire du patrimoine immobilier sur leur territoire, conformément à l'article 120;

Considérant l'appel d'offres sur invitation 250710;

Considérant que 2 soumissions ont été reçues et que la plus basse soumission conforme est celle de Le PicBois Coop au montant de 29 485.50 \$, taxes en sus;

Considérant que les sommes nécessaires pour ce contrat sont couvertes en partie ou en totalité par un programme d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat 250710 « Services professionnels pour la réalisation de la caractérisation du patrimoine bâti de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » à Le PicBois Coop au coût de 29 485.50 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG274

Octroi de contrat 250709 – Services professionnels spécialisés en gestion documentaire et conformité à la Loi 25

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite assurer une saine gestion de ses documents administratifs et opérationnels, dans un souci de transparence, d'efficacité et de conformité;

Considérant que la MRC désire structurer ses processus d'archivage afin de préserver adéquatement les documents officiels, faciliter l'accès à l'information et assurer leur conservation sécuritaire à long terme;

Considérant que l'entrée en vigueur de la Loi 25 (Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels) impose de nouvelles obligations aux organismes publics en matière de gouvernance des renseignements personnels;

Considérant que la MRC doit se doter de politiques, de procédures et de mécanismes de contrôle rigoureux pour se conformer aux exigences de cette loi et éviter les risques juridiques et réputationnels associés à sa non-conformité;

Considérant l'appel d'offres sur invitation 250709;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue de *Service de gestion documentaire France Longpré* au montant de 99 355 \$, taxes en sus;

Considérant que les sommes nécessaires pour ce contrat seront prises à même les surplus accumulés de la partie 1 du budget;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat 250710 « Services professionnels spécialisés en gestion documentaire et conformité à la Loi 25 » à *Service de gestion documentaire France Longpré* au montant de 99 355 \$, taxes en sus, et de prendre les sommes à même les surplus accumulés de la partie 1 du budget de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG275

Entérinement - Nomination au poste d'agente de développement économique

Considérant la récente nomination de M. Félix Laveault-Allard à titre de coordonnateur du service du développement économique;

Considérant que cette nomination a laissé vacant le poste qu'occupait M. Laveault-Allard, soit celui d'agente de développement économique et qu'un processus de dotation a été lancé par la direction générale afin de combler le poste en question;

Considérant que la candidature interne de Mme Marie-Neige Besner a été retenue;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner la nomination de Mme Marie-Neige Besner à titre d'agente de développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG276

Nomination au poste d'agente de développement - Tourisme

Considérant la nomination de Mme Marie-Neige Besner à titre d'agente de développement économique;

Considérant que cette nomination a laissé vacant le poste qu'occupait Mme Besner, soit celui d'agente de développement – tourisme, et qu'un processus de dotation a été lancé par la direction générale afin de combler le poste en question;

Considérant que la candidature interne de Mme Frédérik Lafontaine a été retenue;

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner la nomination de Mme Frédérik Lafontaine à titre d'agente de développement – tourisme, et d'autoriser la direction générale à pourvoir le poste qu'occupait Mme Lafontaine, soit celui d'agente de développement en logement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG277

Entérinement - Dotation au poste d'adjointe administrative à la réception

Considérant le départ imminent de Mme Joannie Benoit, occupant le poste d'adjointe administrative à la réception, pour une durée d'un an;

Considérant qu'un processus de dotation du poste a été entrepris par la direction générale;

Considérant qu'à la suite des entrevues d'embauche, examens et vérification des références, la candidature de Mme Lucie Gagnon a été retenue;

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'embauche de Mme Lucie Gagnon à titre d'adjointe administrative à la réception.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG278

Entérinement - Dotation au poste de technicien en évaluation

Considérant le processus de dotation en cours afin de combler le poste de technicien en évaluation pour le service de l'évaluation;

Considérant qu'à la suite des entrevues d'embauche, examens et vérification des références, la candidature de M. Murphy Chisholm a été retenue;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'embauche de M. Murphy Chisholm à titre de technicien en évaluation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG279

Autorisation – Démarches dans le cadre de l'établissement d'une maison de la culture dans la Vallée-de-la-Gatineau et engagement des fonds au Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2

Considérant l'importance de la culture comme vecteur d'identité régionale, de cohésion sociale et de développement économique pour le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la volonté de la MRC de favoriser l'accès à la culture pour l'ensemble de la population et de structurer l'offre culturelle régionale par la mise en place d'équipements spécialisés;

Considérant qu'une maison de la culture permettrait d'offrir un lieu centralisé, polyvalent et accessible pour les activités culturelles, les expositions, les spectacles, les ateliers et la médiation culturelle;

Considérant que depuis plusieurs années, diverses démarches ont été entreprises auprès du ministère de la Culture et des Communications afin d'établir une maison de la culture dans la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRC souhaite désormais entreprendre une nouvelle démarche indépendante en collaboration avec Les Productions 2 Vallées et le Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais dans l'objectif de faire avancer concrètement ce projet porteur pour la communauté;

Considérant la volonté de la MRC d'engager une somme de 50 000 \$ issue du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 – pour l'année 2026 afin de contribuer aux frais professionnels nécessaires à la poursuite de cette démarche;

En conséquence, monsieur le conseiller Mario Langevin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'autoriser la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à entreprendre les démarches nécessaires en collaboration avec Les Productions 2 Vallées et le Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais en vue de l'établissement d'une maison de la culture sur le territoire;
- D'engager une somme de 50 000 \$ au Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 – pour l'année 2026, afin de couvrir une partie des frais professionnels liés à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG280

Autorisation – Demande relative à une avance à un membre du Conseil dans le cadre du régime de remboursement de dépenses

Considérant que le règlement 2024-392 prévoit que toute demande de versement d'une avance à un membre du Conseil doit se faire au moyen d'un formulaire et transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

Considérant que madame la préfète a remis le formulaire rempli (prévu à l'annexe A du règlement 2024-392) à la direction générale et que celle-ci a présenté la demande au comité de l'administration générale pour approbation ;

Considérant que l'avance a été approuvée préalablement par les membres du comité d'administration générale vérifiant les comptes;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la demande relative à une avance à madame Chantal Lamarche afin de couvrir les dépenses telles que présentées via le formulaire prévu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Participation financière – Remplacement d'un ponceau sur le chemin Lépine

Considérant la demande reçue de l'Association Nord-Ouest Clova quant à une participation financière de la MRC pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin Lépine au km 37 au Sud de Clova;

Considérant que le montant demandé représente 10% du coût total du projet de remplacement du ponceau, soit un montant de 6 268.50 \$, taxes en sus.

Considérant que les sommes seront puisées à même les surplus accumulés du budget des Territoires non-organisés de la MRC;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de participer financièrement au projet de l'Association Nord-Ouest Clova pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin Lépine, à la hauteur de 6 268.50 \$ plus taxes, et de prendre cette somme à même les surplus accumulés du budget TNO de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CONSEIL

Appui à la résolution CMRC-2025-04-09-401 de la MRC d'Avignon – Demande d'intervention d'urgence du gouvernement du Québec pour la sauvegarde de services de proximité frontaliers impactés par l'abolition de la taxe carbone canadienne et autres défis similaires

Considérant que le Gouvernement du Canada a suspendu l'application de sa « taxe carbone » sur l'essence et que cela a pour effet de réduire le prix de l'essence vendue dans les provinces limitrophes au Québec;

Considérant que cette baisse du prix de l'essence peut atteindre 0.20\$ le litre;

Considérant que le programme permettant de réduire le prix de l'essence dans les stations-service québécoises situées à moins de 20 kilomètres des frontières interprovinciales n'a pas été mis à jour et qu'il ne permet plus d'atteindre les objectifs ciblés;

Considérant que cette situation est une concurrence déloyale et crée chez les citoyens une apparence d'économie tout en les amenant comme consommateurs vers les commerces à l'extérieur de la MRC Avignon, soit au Nouveau-Brunswick, et ce, de manière disproportionnée;

Considérant que les écarts réglementaires et tarifaires entre le Québec et le Nouveau-Brunswick dans tous les secteurs causent de plus en plus de dommages à l'économie de nos communautés;

Considérant que les programmes et initiatives, tel que le programme pour les commerces de proximité (Volet 5 du Fonds régions ruralité), ne sont pas adaptés à la situation et ne peuvent pas être utilisés;

Considérant que cette situation impacte grandement les commerces et communautés de la MRC Avignon, au point de mettre en péril les services de proximité et les efforts de revitalisation nécessaires au développement du Québec;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution de la MRC d'Avignon exigeant que le gouvernement agisse rapidement avec des actions directes en mettant à jour le programme de compensation pour les commerces vendant de l'essence à proximité des frontières interprovinciales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG283

Modification à la résolution 2025-R-AG239 – Opposition à la disposition du Projet de Loi 97 concernant la gestion des travaux sylvicoles non commerciaux

Considérant la réception d'une lettre d'un entrepreneur forestier de la région exprimant ses préoccupations à l'égard du Projet de loi 97 déposé par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina;

Considérant que ce projet de loi prévoit notamment de retirer la gestion des travaux sylvicoles non commerciaux aux entreprises sylvicoles, pour en confier la responsabilité aux usines de transformation du bois;

Considérant que ce changement engendrerait une insécurité importante pour les entreprises sylvicoles locales et régionales, mettant à risque la stabilité de l'emploi et la planification des opérations pour de nombreuses PME;

Considérant que la structure actuelle, assurée par ces entreprises, garantit un accès équitable aux contrats, des modalités de paiement prévisibles, le respect des normes environnementales, ainsi qu'un encadrement efficace et conforme aux meilleures pratiques forestières;

Considérant que la disparition du rôle des entreprises dans la gestion de ces travaux risquerait de compromettre la compétitivité des entreprises régionales et de nuire à la qualité des interventions forestières sur le territoire;

Considérant les retombées économiques importantes du secteur forestier dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, tant au niveau des emplois que de l'activité économique locale;

En conséquence, monsieur le conseiller Mario Langevin, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'appuyer la demande visant à maintenir les entreprises sylvicoles à titre de gestionnaire des travaux sylvicoles non commerciaux sur les terres du domaine de l'État;
- De s'opposer à la disposition du Projet de loi 97 qui vise à transférer cette responsabilité aux usines;
- D'appuyer la proposition conjointe de l'AETSQ et de la FQCF en faveur d'une reconnaissance formelle des entreprises sylvicoles comme acteurs stratégiques de la gestion forestière, notamment par l'octroi de licences distinctes pour les activités sylvicoles et la création d'une structure régionale de coordination impartiale;
- De transmettre copie de la présente résolution à madame la ministre Maïté Blanchette Vézina, au député de Gatineau, monsieur Robert Bussière, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), ainsi qu'aux MRC de l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG284

Appui à la résolution 2025-08-171 de la municipalité de Blue Sea – Dénonciation des coupures au programme « Emplois Été Canada »

Considérant que le programme Emploi d'été Canada (EÉC) soutient chaque année l'embauche de jeunes dans des emplois significatifs à travers les municipalités, les organismes à but lucratif et les entreprises du secteur privé;

Considérant que ce programme contribue à la variété des collectivités rurales comme la Municipalité de Blue Sea, en soutenant les services municipaux, les événements communautaires, les bibliothèques, les camps de jour et les projets patrimoniaux et environnementaux;

Considérant que les compressions budgétaires imposées en 2024 ont entraîné un nombre important de refus ou de diminutions de financement, ce qui compromet l'embauche de jeunes, la réalisation de projets municipaux et l'offre de services à la population;

Considérant que ces coupures surviennent dans un contexte où les besoins sont pourtant croissants, tant pour l'expérience de travail des jeunes que pour le maintien des services de proximité;

Considérant que l'enjeu est d'autant plus critique en milieu rural, où les occasions d'emploi d'été pour les jeunes sont plus rares et où les municipalités comptent sur ces programmes pour alléger leur fardeau financier;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De dénoncer les coupures au programme Emplois d'été Canada, en appui à la résolution de la municipalité de Blue Sea;
- D'acheminer une copie de la présente résolution à :
 - Monsieur Mark Carney, premier ministre du Canada;
 - Madame Sophie Chatel, députée de Pontiac
 - Union des municipalités du Québec (UMQ)
 - La Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG285

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité Durable – Ajout de signalisation aux abords d'un sentier de VTT dans la municipalité de Low

Considérant que la Municipalité de Low a adopté un règlement encadrant la circulation des véhicules tout-terrain (VTT) sur son territoire et a transmis ce règlement, pour approbation, à la Direction régionale de l'Outaouais du ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) le 2 juillet 2024, notamment afin d'ajouter de la signalisation aux abords de sentiers de VTT à l'intersection des chemins Fieldville, Brooks et de la route 105;

Considérant que plusieurs suivis ont été effectués par la municipalité, soit par courriels les 20 août 2024 et 4 octobre 2024, ainsi qu'à l'occasion de rencontres avec des représentants du MTMD, dont monsieur François Asselin, directeur régional, et que malgré ces démarches, la municipalité n'a obtenu que des accusés de réception pendant plusieurs mois;

Considérant que le 25 avril 2025, la mairesse de Low, madame Carole Robert, a interpellé directement la ministre des Transports et de la Mobilité Durable, madame Geneviève Guilbault, lors d'une rencontre publique, afin de faire avancer ce dossier prioritaire pour la sécurité des usagers;

Considérant que le 29 avril 2025, le cabinet de la ministre a confirmé par écrit que le dossier était réglé, que la demande était autorisée et que le ministère procéderait à l'installation de la signalisation aux abords du sentier de VTT;

Considérant que le 13 mai 2025, la municipalité de Low a reçu la confirmation officielle du MTMD à l'effet que la demande était approuvée et que la signalisation serait installée sous peu à l'approche de l'intersection visée;

Considérant que, malgré ces confirmations écrites, la signalisation n'a toujours pas été installée à ce jour, ce qui engendre une situation d'attente anormalement longue et préjudiciable à la sécurité des usagers du sentier et des usagers de la route;

En conséquence, madame la conseillère Carole Robert, appuyée par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'appuyer la municipalité de Low dans sa demande d'installation rapide de la signalisation promise par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- De demander au MTMD d'agir sans délai afin d'installer la signalisation aux abords du sentier de VTT, tel que confirmé par écrit en mai 2025, considérant l'importance de la sécurité publique;
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à M. François Asselin, directeur général du secteur de l'Outaouais, au ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi qu'à la Municipalité de Low.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG286

Participation financière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Réfection du pont Gens de Terre

Considérant que le pont Gens de Terre constitue une infrastructure stratégique pour l'accès au territoire public et pour les activités économiques du secteur forestier;

Considérant que ce pont, en service depuis de nombreuses années, nécessite des travaux de remise en état;

Considérant que la réduction actuelle de sa capacité constitue un frein important à la capacité d'approvisionnement des usines de la région à coût raisonnable;

Considérant que des démarches pour la réfection du pont ont été entamées par LP Buildings solutions et que des estimés ont été produits, portant le coût du projet à 407 600 \$ + taxes;

Considérant que la réfection proposée permettrait de le maintenir en usage légal pour une période d'au moins cinq ans et permettrait ainsi de poursuivre l'utilisation de cet axe de manière sécuritaire et efficace, en attendant la mise en œuvre d'une solution plus durable;

Considérant qu'une proposition de répartition financière a été soumise à la MRC, portant sa contribution à 30 750 \$ + taxes, soit 7,5 % du montant financier;

Considérant que des surplus accumulés au budget TNO sont disponibles afin de financer ce projet;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'appuyer la démarche entreprise par LP Building solutions pour la réfection du pont Gens de Terre;
- De contribuer un montant de 30 750 \$ + taxes, à même les surplus accumulés du budget TNO de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Note au procès-verbal – Vérification des comptes

Monsieur le conseiller Nicolas Malette ainsi que madame la conseillère Jocelyne Lyrette ont procédé à la vérification des comptes pour la période du 18 juin au 27 août 2025 préalablement à la séance du Conseil débutant à 15 h 30.

2025-R-AG287

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 18 juin au 27 août 2025

Monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 18 juin au 27 août 2025, totalisant un montant de 1 388 120,28 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG288

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 18 juin au 27 août 2025

Monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 18 juin au 27 août 2025 totalisant un montant de 980 206,63 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG289

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 27 août 2025

Monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 27 août 2025 totalisant un montant de 274 067,10 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG290

Adoption du registre des chèques – TNO – Période du 18 juin au 27 août 2025

Madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, appuyée par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 18 juin au 27 août 2025, totalisant un montant de 17 309,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG291

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 27 août 2025

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 27 août 2025 totalisant un montant de 11 817,36 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG292

Adoption de la liste de contrats octroyés par les responsables d'activités budgétaires – Période du 18 juin au 27 août 2025

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste de contrats octroyés par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 18 juin au 27 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée Joanie Courchaine, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extrabudgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Joanie Courchaine
Directrice générale et greffière-trésorière

ÉLECTIONS

2025-R-AG293

Adoption du budget d'élections déposé par la présidente d'élection et autorisation de signature de la convention concernant les modalités de versement de la rémunération des officiers d'élection

Considérant que la présidente d'élection, Madame Carolane Saumur-Belley, dument désignée par la Commission municipale du Québec, a soumis les prévisions de dépense suivantes :

- Avenant le cas où un scrutin n'est pas requis : 44 960 \$;
- Avenant le cas où un scrutin est requis : 116 474 \$

Considérant que les honoraires des officiers d'élections de la MRC sont fixés par le règlement 2005-163 « Règlement établissant les tarifs de rémunération du personnel électoral de la MRC

de La Vallée-de-la-Gatineau » et qu'une convention de rémunération suivant les tarifs fixés dans ce règlement a été préparée par la présidente d'élection;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'adopter les prévisions budgétaires pour les élections générales à la préfecture, telles que préparer par la présidente d'élection Madame Carolane Saumur-Belley;
- D'autoriser la présidente d'élection à effectuer toute dépense relative à la tenue des élections au poste de préfet, suivant les prévisions budgétaires déposées;
- D'autoriser la préfète, Madame Chantal Lamarche, à signer la convention de rémunération des officiers d'élection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION DE PROJET

2025-R-AG294

Autorisation de signature – Avenant au contrat 240315-A « Services professionnels (Architecture) pour la préparation de plans et devis et pour la surveillance - travaux d'agrandissement du siège social de la MRCVG »

Considérant le contrat 240315-A octroyé à RLA inc. par la résolution 2024-R-AG145, lors de la séance ordinaire du Conseil du 29 avril 2024;

Considérant qu'en cours de mandat, des items supplémentaires ont été demandés par la MRC pour les besoins du projet notamment :

- La construction d'un sous-sol pleine grandeur, incluant deux escaliers d'issue, plutôt qu'un sous-sol partiel;
- La coordination relative aux conditions de sol particulières et au détournement d'une conduite pluviale majeure;
- La conception de la salle du conseil;
- L'aménagement d'une salle de réunion au sous-sol et retrait des aménagements aux documents de soumission;
- Le remplacement du système structural par une structure conventionnelle après l'étape des plans d'exécution 70%;
- La modification à la configuration du stationnement;

Considérant que ces travaux réalisés par RLA inc. n'étaient pas prévus au contrat 240315-A, puisque les conditions du sol ainsi que la présence de la conduite pluviale étaient des facteurs inconnus au moment de l'octroi du contrat;

Considérant que l'avenant au contrat préparé par RLA inc. propose un montant supplémentaire de 17 200 \$ pour couvrir les activités hors contrat réalisées à l'étape de plans et devis;

Considérant que les sommes nécessaires pour ce contrat seront affectées au Règlement d'emprunt 2023-379;

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Mme Carolane Saumur-Belley, directrice générale adjointe, à signer l'avenant au contrat 240315-A, tel que préparé par RLA inc., au montant de 17 200 \$ sans les taxes, et d'affecter cette somme au règlement d'emprunt 2023-379 pour les services professionnels liés à l'agrandissement du siège social de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRANSPORT

2025-R-AG295

Adoption du Plan de transport, de développement des services et de stratégie de réinvestissement des surplus attribuables au Ministère – Guichet unique des transports adaptés de La Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG)

Considérant que par son règlement 2010-211, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes incluant le transport adapté;

Considérant que par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le Conseil de la MRCVG confia exclusivement les mandats de gestion du transport adapté et du transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adaptés et collectifs de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

Considérant les modalités du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) 2025-2027 et que la MRCVG est éligible à recevoir une aide financière dans le cadre de ce programme pour l'exploitation d'un service de transport adapté desservant les municipalités participantes de son territoire;

Considérant que le plan de transport, de développement des services et de stratégie de réinvestissement des surplus attribuables au ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) est proposé par le Guichet unique des transports adaptés et collectifs de la Vallée-de-la-Gatineau, organisme mandataire désigné par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau qui assure notamment le service de transport adapté sur le territoire;

Considérant que le nombre de déplacements prévus en transport adapté au cours de l'année 2024 est de 28 980;

Considérant que le nombre de déplacements prévus en transport adapté au cours des trois prochaines est de :

- 29 000 en 2025;
- 29 250 en 2026;
- 29 500 en 2027;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'approuver le Plan de transport et de développement des services et de stratégie de réinvestissement des surplus attribuables au ministère, tel que proposé par le Guichet unique des transports adaptés et collectifs de la Vallée-de-la-Gatineau, le tout conformément aux exigences du Programme de subvention au transport adapté du ministère des Transports et de la Mobilité Durable;
- De confirmer que le nombre de déplacements pour l'année 2024 se chiffre à 28 980 et que les prévisions quant au nombre de déplacements prévus se chiffrent respectivement à 29 000 en 2025, 29 250 en 2026 et à 29 500 en 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG296

Adoption – Grille tarifaire en transport adapté – Guichet unique des transports adaptés et collectifs de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG)

Considérant la grille tarifaire établissant les tarifs des déplacements appliqués par le GUTAC-VG, adoptée par le Conseil de la MRCVG le 2 décembre 2019 par la résolution 2019-R-AG309;

Considérant qu'il y a lieu de reconduire les tarifs et d'adopter la grille tarifaire pour les années 2025, 2026 et 2027, tel que requis dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté (PSTA) pour lequel la MRC souhaite obtenir une aide financière;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter la grille tarifaire en transport adapté, telle que préparée par le Guichet unique des transports adaptés et collectifs de la Vallée-de-la-Gatineau, tel que suit :

- Déplacements à l'intérieur de la MRC :
 - Aller simple : 3,25 \$
 - Aller-retour : 6,50 \$
 - Passe de 20 déplacements : 65 \$
 - Passe mensuelle : 107 \$
- Déplacement à l'extérieur de la MRC :
 - Gatineau : 50 \$
 - Ottawa : 55 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG297

Approbation des prévisions budgétaires triennales (2025-2027) en transport adapté – Guichet unique des transports adaptés et collectifs de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG)

Considérant l'entente de gestion en vigueur entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le Guichet unique des transports adaptés et collectifs de La Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG) mandatant ce dernier en matière de transport collectif et adapté;

Considérant qu'il convient d'adopter les prévisions budgétaires triennales en transport adapté du mandataire, lesquelles sont établies conformément à ce qui est requis par les programmes de subventions gouvernementales auxquels la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a accès pour les transports adaptés;

Considérant que le budget prévu pour chaque année se traduit comme suit :

- 2025 : 814 200 \$
- 2026 : 827 644 \$
- 2027 : 841 448 \$

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'approuver les prévisions budgétaires triennales (2025-2027) en transport adapté du GUTAC-VG, telles que présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG298

Autorisation – Demande d'aide financière 2025-2027 au Programme de soutien au transport adapté (PSTA) – Guichet unique de transports adaptés et collectifs de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG)

Considérant que la MRC a acquis la compétence en matière de transport adapté;

Considérant que la MRC confie au GUTAC, organisme délégué, la responsabilité d'organiser le transport adapté pour l'ensemble des municipalités du territoire depuis 2013;

Considérant que la MRC a adopté la grille tarifaire pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2025-R-AG296;

Considérant que la MRC a adopté les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2025-R-AG297;

Considérant que la MRC a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution 2025-R-AG295;

Considérant que la MRC a indiqué ses intentions quant au réinvestissement des surplus dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027;

Considérant que la MRC prévoit contribuer financièrement à la hauteur de 150 000 \$ pour le transport adapté pour chacune des années suivantes : 2025, 2026, et de 155 000 \$ pour l'année 2027;

Considérant que le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) puisse prendre une décision;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De s'engager à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 après en avoir dûment pris connaissance;
- De confirmer au MTMD que l'offre de service en transport adapté respecte les exigences minimales établies relatives aux plages horaires et aux déplacements vers les territoires limitrophes;
- De confirmer au MTMD l'engagement de la MRC à contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de fonctionnement annuel;
- De demander au MTMD l'octroi d'une contribution financière de base dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté – Volet 1, qui s'élève à 370 000 \$ pour l'année 2025, à 380 000 pour l'année 2026 et à 390 000 \$ pour l'année 2027;
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC à signer tout document nécessaire à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG299

Autorisation de signature – Protocole d'entente 2025 encadrant le versement par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'aides financières au Guichet unique des transports adaptés et collectifs de La Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG)

Considérant que par son règlement 2010-211 la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes incluant le transport adapté;

Considérant que par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau confia exclusivement les mandats concernant le transport adapté et le transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adaptés et collectifs de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG);

Considérant que ces mandats sont assortis d'aides financières provenant du ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) et de quotes-parts municipales prévues au budget annuel de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'il convient d'encadrer le versement des aides financières et de préciser les obligations du mandataire envers la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et *vice-versa* au sein d'une entente de gestion annuelle renouvelable entre les parties;

Considérant que ce protocole d'entente prévoira notamment :

- Les modalités de versement de l'aide financière pour le transport adapté à même la subvention à recevoir du MTMD par la MRCVG annuellement, ainsi que le montant de quotes-parts réservées au budget annuel de la MRCVG;
- Les modalités de versement de l'aide financière pour le transport collectif à même la subvention annuelle à recevoir du MTMD par la MRCVG, ainsi que le montant de quotes-parts réservées au budget annuel de la MRCVG;
- Les modalités de versement d'une aide financière pour le transport collectif à même la subvention annuelle à recevoir du MTQ par la MRCVG pour l'année de référence, et le montant de quotes-parts réservées au budget annuel de la MRCVG pour le soutien au maintien de la liaison interurbaine entre Maniwaki et Gatineau/Ottawa;
- Les modalités de reddition de comptes du mandataire.

En conséquence, madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, appuyée par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'autoriser la signature, par la préfète et la directrice générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, du protocole d'entente de gestion entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le Guichet unique des transports adaptés et collectifs de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG) pour l'année 2025;
- D'acquiescer au versement des subventions provenant du MTMD au GUTACVG, qu'il s'agisse du transport collectif ou du transport adapté, à partir du moment où elles sont

reçues par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, selon les modalités et le délai prescrits par le protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2025-R-AG300

Autorisation de signature de l'entente générale pour l'exploitation du Parc Régional du Lac 31 Milles

Considérant que conformément à l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer l'emplacement d'un parc régional;

Considérant la volonté de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) de créer un parc régional dans le secteur du lac 31 milles et que les démarches sont bien entamées;

Considérant la nécessité de convenir d'une entente de partenariat entre les deux MRC en raison du territoire couvert par le parc régional;

Considérant que la MRCVG et la MRCAL ont conclu une entente de partenariat afin de partager leurs responsabilités relativement à la création, à l'intégration et à la gestion du Parc, le tout selon l'entente signée et datée du 31 janvier 2024;

Considérant que dans les démarches vers la création du parc régional, une entente pour l'exploitation de celui-ci doit également être signée entre la ministre des Affaires municipales (MAMH), la ministre des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et les MRC concernées;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la Préfète, Mme Chantal Lamarche, à signer ladite entente d'exploitation avec les ministères concernés et la MRC d'Antoine-Labelle, ainsi que tout document s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG301

Avis de motion – Règlement 2025-419 « Règlement déterminant l'emplacement du Parc Régional du Lac 31 milles »

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Mathieu Caron qu'un règlement portant le numéro 2025-419 et le titre « Règlement déterminant l'emplacement du Parc Régional du Lac 31 milles » est déposé à la présente séance et sera adopté à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2025-419 « Règlement déterminant l'emplacement du Parc Régional du Lac 31 milles »

Le projet de règlement portant le numéro 2025-419 et le titre « Règlement déterminant l'emplacement du Parc Régional du Lac 31 milles » est déposé et présenté aux membres du Conseil par madame la préfète Chantal Lamarche lors de la présente séance, pour adoption à une séance ultérieure.

2025-R-AG302

Désignation de représentants officiels de la MRC aux tables de concertation locales et régionales de Concertation aires protégées en territoire public continental

Considérant le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a lancé, en juin 2024, un appel à projets visant la création d'aires protégées en terres publiques, en vue d'atteindre l'objectif provincial de 30 % de protection du territoire d'ici 2030 ;

Considérant que quatre (4) ont été retenus sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour participer à l'étape de concertation locale ;

Considérant que le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec a été mandaté par le MELCCFP pour coordonner ce processus de concertation ;

Considérant que le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) est responsable de la concertation régionale en Outaouais ;

Considérant que le CREDDO constituera deux instances consultatives, soit une table de concertation locale et une table de concertation régionale, composées de représentants issus de divers milieux afin d'assurer une représentation équilibrée des parties prenantes ;

Considérant que deux sièges sont attribués à la MRC au sein de la table locale, ainsi qu'un siège à la table régionale, et qu'un siège est également prévu pour les municipalités à la table locale ;

Considérant que les travaux de concertation se dérouleront entre septembre 2025 et décembre 2026, et qu'un minimum de trois rencontres est prévu pour la table locale et une pour la table régionale ;

Considérant que chaque siège doit être occupé par un.e représentant.e principal.e et un.e remplaçant.e, dument désignés par résolution ;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De nommer, à titre de représentante officielle de la MRC pour le siège 1 à la table locale, Mme Chantal Lamarche, préfète, et de nommer Mme Jocelyne Lyrette, préfète suppléante, à titre de remplaçante;
- De nommer, à titre de représentant officiel de la MRC pour le siège 2 à la table locale, Mme Joanie Courchaine, directrice du service de la gestion du territoire, et de nommer M. Thomas Rozsnaki-Sasseville à titre de remplaçant;
- De nommer, à titre de représentante officielle de la MRC pour le siège à la table régionale, Mme Chantal Lamarche, préfète, et de nommer Mme Jocelyne Lyrette, préfète suppléante, à titre de remplaçante;
- De nommer un représentant supplémentaire sur les deux tables de concertation afin d'assurer une représentativité adéquate de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, soit M. Laurent Fortin, maire de Blue Sea, et de nommer M. Mario Langevin, maire d'Aumond, à titre de remplaçant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG303

Demande de prolongation d'une suspension temporaire – Territoires incompatibles avec l'activité minière

Considérant les résolutions 2023-R-AG247, 2024-R-AG069, 2024-R-AG271 et 2025-R-AG074 demandant une suspension temporaire des nouveaux titres miniers;

Considérant que la plus récente demande de suspension temporaire de la MRCVG vient à échéance le 15 septembre 2025;

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) peut suspendre temporairement, pour une période de six mois, l'octroi de nouveaux titres miniers;

Considérant l'importance par les élus de suspendre à nouveau temporairement l'octroi de titres miniers sur le territoire selon la carte qui a été présentée au MRNF;

Considérant que la MRCVG est en train activement de travailler sur le processus visant à déterminer les territoires incompatibles à l'activité minière, mais qu'une prolongation

supplémentaire est requise dans le cadre de la suspension temporaire, notamment en tenant compte des changements majeurs qui ont été apportés à la Loi sur les mines en novembre 2024;

En conséquence madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, appuyée par madame la conseillère Carole Robert, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de redemander au MRNF de suspendre temporairement l'octroi de titres miniers pour une période de six mois additionnels dans le but de favoriser le processus de délimitation des TIAM par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG304

Avis de conformité du règlement 564-2023 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Déléage

Considérant qu'en vertu de l'article 137 du Projet de loi 69, les municipalités sont tenues de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles conforme aux dispositions du chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que les sections 9.1.8 et 9.2.7 du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC préconisent quelques actions et politiques en vue d'assurer la sauvegarde de son patrimoine immobilier;

Considérant que l'analyse du règlement 564-2023 permet d'établir que ledit règlement répond aux exigences imposées par le projet de loi no.69 et le chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant que le règlement 564-2023 répond également aux actions et politiques préconisées par la MRC en vue de protéger son patrimoine immobilier ;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire ;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'approuver le règlement 564-2023 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Déléage en lien avec le schéma d'aménagement et de développement révisé n° 2021-356, tel qu'énoncé;
- D'autoriser la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à émettre les certificats de conformité, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG305

Avis de conformité du règlement 2023-02-278 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité d'Aumont

Considérant qu'en vertu des articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités doivent adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien d'immeubles avant le 1er avril 2026;

Considérant que le chapitre 15 du Schéma d'aménagement de la MRC évoque l'adoption d'un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments en vue d'assurer un aménagement territorial durable;

Considérant que l'analyse du règlement 2023-02-278 permet d'établir que ledit règlement répond aux exigences imposées par les articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi qu'au Schéma d'aménagement de la MRC ;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire ;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'approuver le règlement 2023-02-278 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité d'Aumond en lien avec le schéma d'aménagement et de développement révisé n° 2021-356, tel qu'énoncé;
- D'autoriser la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à émettre les certificats de conformité, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG306

Avis de conformité du règlement 2023-02-279 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité d'Aumond

Considérant qu'en vertu de l'article 137 du Projet de loi 69, les municipalités sont tenues de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles conforme aux dispositions du chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que les sections 9.1.8 et 9.2.7 du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC préconisent quelques actions et politiques en vue d'assurer la sauvegarde de son patrimoine immobilier;

Considérant que l'analyse du règlement 2023-02-279 permet d'établir que ledit règlement répond aux exigences imposées par le projet de loi no.69 et le chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant que le règlement 2023-02-279 répond également aux actions et politiques préconisées par la MRC en vue de protéger son patrimoine immobilier ;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire ;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'approuver le règlement 2023-02-279 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité d'Aumond en lien avec le schéma d'aménagement et de développement révisé n° 2021-356, tel qu'énoncé;
- D'autoriser la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à émettre les certificats de conformité, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG307

Avis de conformité du règlement 2023-097 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Blue Sea

Considérant qu'en vertu de l'article 137 du Projet de loi 69, les municipalités sont tenues de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles conforme aux dispositions du chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que les sections 9.1.8 et 9.2.7 du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC préconisent quelques actions et politiques en vue d'assurer la sauvegarde de son patrimoine immobilier;

Considérant que l'analyse du règlement 2023-097 permet d'établir que ledit règlement répond aux exigences imposées par le projet de loi no.69 et le chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant que le règlement 2023-097 répond également aux actions et politiques préconisées par la MRC en vue de protéger son patrimoine immobilier ;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire ;

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'approuver le règlement 2023-097 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Blue Sea en lien avec le schéma d'aménagement et de développement révisé n° 2021-356, tel qu'énoncé;
- D'autoriser la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à émettre les certificats de conformité, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG308

Avis de conformité du règlement 2023-02 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité de Denholm

Considérant qu'en vertu des articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités doivent adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien d'immeubles avant le 1er avril 2026;

Considérant que le chapitre 15 du Schéma d'aménagement de la MRC évoque l'adoption d'un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments en vue d'assurer un aménagement territorial durable;

Considérant que l'analyse du règlement 2023-02 permet d'établir que ledit règlement répond aux exigences imposées par les articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi qu'au Schéma d'aménagement de la MRC ;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire ;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'approuver le règlement 2023-02 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité de Denholm en lien avec le schéma d'aménagement et de développement révisé n° 2021-356, tel qu'énoncé;
- D'autoriser la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à émettre les certificats de conformité, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG309

Avis de conformité du règlement 2025-380 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité de Grand-Rémous

Considérant qu'en vertu des articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités doivent adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien d'immeubles avant le 1er avril 2026;

Considérant que le chapitre 15 du Schéma d'aménagement de la MRC évoque l'adoption d'un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments en vue d'assurer un aménagement territorial durable;

Considérant que l'analyse du règlement 2025-380 permet d'établir que ledit règlement répond aux exigences imposées par les articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi qu'au Schéma d'aménagement de la MRC ;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire ;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'approuver le règlement 2025-380 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité de Grand-Rémous en lien avec le schéma d'aménagement et de développement révisé n° 2021-356, tel qu'énoncé;

- D'autoriser la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à émettre les certificats de conformité, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG310

Avis de conformité du règlement 2024-06-001 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité de Lac Sainte-Marie

Considérant qu'en vertu des articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités doivent adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien d'immeubles avant le 1er avril 2026;

Considérant que le chapitre 15 du Schéma d'aménagement de la MRC évoque l'adoption d'un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments en vue d'assurer un aménagement territorial durable;

Considérant que l'analyse du règlement 2024-06-001 permet d'établir que ledit règlement répond aux exigences imposées par les articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi qu'au Schéma d'aménagement de la MRC ;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire ;

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'approuver le règlement 2024-06-001 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité de Lac Sainte-Marie en lien avec le schéma d'aménagement et de développement révisé n° 2021-356, tel qu'énoncé;
- D'autoriser la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à émettre les certificats de conformité, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG311

Avis de conformité du règlement 335-24 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Considérant qu'en vertu de l'article 137 du Projet de loi 69, les municipalités sont tenues de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles conforme aux dispositions du chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que les sections 9.1.8 et 9.2.7 du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC préconisent quelques actions et politiques en vue d'assurer la sauvegarde de son patrimoine immobilier;

Considérant que l'analyse du règlement 335-24 permet d'établir que ledit règlement répond aux exigences imposées par le projet de loi no.69 et le chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant que le règlement 335-24 répond également aux actions et politiques préconisées par la MRC en vue de protéger son patrimoine immobilier ;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire ;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'approuver le règlement 335-24 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau en lien avec le schéma d'aménagement et de développement révisé n° 2021-356, tel qu'énoncé;

- D'autoriser la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à émettre les certificats de conformité, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG312

Avis de conformité du règlement 352-25 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Considérant qu'en vertu des articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités doivent adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien d'immeubles avant le 1er avril 2026;

Considérant que le chapitre 15 du Schéma d'aménagement de la MRC évoque l'adoption d'un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments en vue d'assurer un aménagement territorial durable;

Considérant que l'analyse du règlement 352-25 permet d'établir que ledit règlement répond aux exigences imposées par les articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi qu'au Schéma d'aménagement de la MRC ;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire ;

En conséquence, madame la conseillère Véronique Danis, appuyée par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'approuver le règlement 354-25 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau en lien avec le schéma d'aménagement et de développement révisé n° 2021-356, tel qu'énoncé;
- D'autoriser la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à émettre les certificats de conformité, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG313

Adoption – Règlement 2025-417 « Modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification de l'affectation à vocation récréoforestière pour une affectation à vocation villégiature dans la municipalité de Lac Sainte-Marie et une modification des usages autorisés dans les zones d'aménagement récréatives aux pôles touristiques »

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant le courriel daté du 7 octobre 2024 formulé par la direction générale de Lac-Sainte-Marie demandant la présente modification au schéma d'aménagement en raison d'une mauvaise représentation sur le plan des grandes affectations dudit schéma versus la situation actuelle;

Considérant que le secteur visé était, à l'époque de la mise en œuvre du schéma, des terres publiques intramunicipales, mais qu'à l'heure actuelle, ces lots ne sont plus de nature publique;

Considérant que de manière générale, seules des terres publiques appartenant au gouvernement du Québec (ou la MRC sous une entente de convention de gestion territoriale) sont comprises dans une affectation dite « Récréoforestière »;

Considérant qu'une affectation « Villégiature » serait la plus appropriée dans le cadre de cette modification, d'autant plus que les lots sont déjà existants et cadastrés;

Considérant que suivant l'adoption du règlement modificateur 2023-377, concernant notamment les résidences de tourisme, les zones d'aménagement récréatif que l'on retrouve

dans certains pôles touristiques n'ont pas été initialement incluses dans ce règlement, mais qu'en raison de leur emplacement stratégique au sein de pôles touristiques, il demeure opportun de venir rendre compatible des résidences de tourisme au sein de ces zones;

Considérant que la MRC désire laisser les municipalités avoir le plus de pouvoir possible à réglementer ces usages (résidences de tourisme) sur leurs territoires respectifs avec le moins de contraintes possible au niveau de la planification régionale;

Considérant que ces deux demandes furent présentées aux membres du comité d'aménagement et de développement de la MRC lors de la séance du 11 mars 2025 dernier et ce, avec un appui favorable afin d'entamer les présentes demandes de modification;

Considérant qu'un avis de motion présentant le projet de règlement 2025-417 a dument été donné par Monsieur le conseiller Nicolas Malette lors de la séance ordinaire du 15 avril 2025;

Considérant que le projet de règlement 2025-417 a dument été déposé par la préfète, Madame Chantal Lamarche, lors de la séance ordinaire du 15 avril 2025;

Considérant que le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement 2025-417 lors de sa séance ordinaire tenue le 20 mai 2025;

Considérant qu'à la suite de son adoption, le projet de règlement 2025-417 a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'aux partenaires désignés pour obtenir leur avis sur la modification proposée;

Considérant que le projet de règlement 2025-417 a fait l'objet d'une consultation publique le 25 juin 2025;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2025-417 « Modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification de l'affectation à vocation récréoforestière pour une affectation à vocation villégiature dans la municipalité de Lac Sainte-Marie et une modification des usages autorisés dans les zones d'aménagement récréatives aux pôles touristiques ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG314

Adoption – Règlement 2025-413 « Règlement de zonage – Territoires non-organisés de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau »

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU; Chapitre A-19.1) stipulant que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance et que cette disposition s'applique également aux règlements d'urbanisme des territoires non-organisés applicables par une municipalité régionale de comté;

Considérant l'article 79 de la LAU stipule que toute municipalité régionale de comté agissant à titre de municipalité locale à l'égard d'un territoire non organisé, en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9), est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction applicable à ce territoire, outre le cas échéant tout autre règlement dont elle s'impose l'adoption par le document complémentaire à son schéma en vigueur;

Considérant que le projet de règlement 2025-413 respecte les dispositions prévues à l'article 113 de la LAU, traitant des règlements de zonage;

Considérant que le projet de règlement 2025-413 a été dument déposé à la séance ordinaire du conseil du 20 mai 2025;

Considérant qu'un avis de motion du règlement 2025-413 a dument été donné à cette même séance ordinaire du conseil du 20 mai 2025;

Considérant l'adoption du projet de règlement 2025-413 par la résolution 2025-R-AG205 lors de cette même séance du conseil du 20 mai 2025;

Considérant la tenue d'une assemblée publique en date du 10 juin 2025 et que le projet de règlement a été modifié pour tenir compte des délibérations;

Considérant l'article 128 de la LAU qui stipule qu'après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de règlement qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, la MRC doit adopter, avec ou sans changement, un second projet de règlement et qu'en conséquence, le deuxième projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 17 juin 2025;

Considérant l'avis public publié le 15 juillet 2025 afin d'informer les personnes intéressées que le règlement 2025-413 qui les concerne puisse être soumis à leur approbation référendaire, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qu'aucune demande n'a été transmise dans les délais prescrits;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2025-413 « Règlement de zonage – Territoires non-organisés de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG315

Adoption – Règlement 2025-414 « Règlement de lotissement – Territoires non-organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU; Chapitre A-19.1) stipulant que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance et que cette disposition s'applique également aux règlements d'urbanisme des territoires non organisés applicables par une municipalité régionale de comté;

Considérant l'article 79 de la LAU stipule que toute municipalité régionale de comté agissant à titre de municipalité locale à l'égard d'un territoire non organisé, en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9), est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction applicable à ce territoire, outre le cas échéant tout autre règlement dont elle s'impose l'adoption par le document complémentaire à son schéma en vigueur;

Considérant que le projet de règlement 2025-414 respecte les dispositions prévues à l'article 115 de la LAU, traitant des règlements de zonage;

Considérant que le projet de règlement 2025-414 a été dument déposé à la séance ordinaire du conseil du 20 mai 2025;

Considérant qu'un avis de motion du règlement 2025-414 a dument été donné à cette même séance ordinaire du conseil du 20 mai 2025;

Considérant que le projet de règlement 2025-414 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 20 mai 2025;

Considérant la tenue d'une assemblée publique en date du 10 juin 2025 et que le projet de règlement a été modifié pour tenir compte des délibérations;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2025-414 « Règlement de lotissement – Territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG316

Adoption – Règlement 2025-415 « Règlement de construction – Territoires non-organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU; Chapitre A-19.1) stipulant que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance et que cette disposition s'applique également aux règlements d'urbanisme des territoires non organisés applicables par une municipalité régionale de comté;

Considérant l'article 79 de la LAU stipule que toute municipalité régionale de comté agissant à titre de municipalité locale à l'égard d'un territoire non organisé, en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9), est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction applicable à ce territoire, outre le cas échéant tout autre règlement dont elle s'impose l'adoption par le document complémentaire à son schéma en vigueur;

Considérant que le projet de règlement 2025-415 respecte les dispositions prévues à l'article 118 de la LAU, traitant des règlements de construction;

Considérant que le projet de règlement 2025-415 a été dument déposé à la séance ordinaire du conseil du 20 mai 2025;

Considérant qu'un avis de motion du règlement 2025-415 a dument été donné à cette même séance ordinaire du conseil du 20 mai 2025;

Considérant que le projet de règlement 2025-414 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 20 mai 2025;

Considérant la tenue d'une assemblée publique en date du 10 juin 2025 et que le projet de règlement a été modifié pour tenir compte des délibérations;

En conséquence, madame la conseillère Véronique Danis, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2025-415 « Règlement de construction – Territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG317

Adoption – Règlement 2025-416 « Règlement relatif aux permis et certificats – Territoires non-organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU; Chapitre A-19.1) stipulant que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance et que cette disposition s'applique également aux règlements d'urbanisme des territoires non organisés applicables par une municipalité régionale de comté;

Considérant l'article 79 de la LAU stipule que toute municipalité régionale de comté agissant à titre de municipalité locale à l'égard d'un territoire non organisé, en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9), est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction applicable à ce territoire, outre le cas échéant tout autre règlement dont elle s'impose l'adoption par le document complémentaire à son schéma en vigueur;

Considérant que le projet de règlement 2025-416 a été dument déposé à la séance ordinaire du conseil du 20 mai 2025;

Considérant qu'un avis de motion du règlement 2025-416 a dument été donné à cette même séance ordinaire du conseil du 20 mai 2025;

Considérant que le projet de règlement 2025-416 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 20 mai 2025;

Considérant la tenue d'une assemblée publique en date du 10 juin 2025 et que le projet de règlement a été modifié pour tenir compte des délibérations;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2025-416 « Règlement relatif aux permis et certificats – Territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG318

Demande d'achat de terrain – bail villégiature, dossier 700592 00 000, affectant le lot 4 557 159 du cadastre du Québec, situé dans la municipalité de Déléage

Considérant qu'une demande d'utilisation du territoire public a été déposée à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour une demande d'achat de terrain pour le lot 4 557 159 du cadastre du Québec, terrain situé dans la municipalité de Déléage;

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) demande une résolution de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le terrain visé par la demande est situé sur les terres du domaine de l'État sous entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier pour une superficie de 3 556.1 mètres carrés, terrain situé sur le territoire de la municipalité de Déléage;

Considérant que le terrain est présentement en location sous bail de villégiature;

Considérant que la municipalité de Déléage n'a pas d'objection à la vente du terrain portant le numéro de lot 4 557 159 du cadastre du Québec sous forme de résolution numéro 2025-07-CMD110;

Considérant que la Loi sur les terres du domaine de l'État, nous permet, selon le règlement sur la vente, la localisation et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État (décret 231-89), et selon les lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins personnelles à l'article 6.1 (demande d'un locataire pour l'achat du terrain qu'il loue) de lui vendre ce lot;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la vente du lot 4 557 159 du cadastre du Québec d'une superficie de 3 556.1 mètres carrés, terrain situé dans la municipalité de Déléage, le tout conditionnellement à ce que tous les frais encourus à cette demande soient aux frais du demandeur et sous l'approbation du MRNF.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIR ET CULTURE

2025-R-AG319

Adoption des projets recommandés – Appel de projets culturels « l'art de faire simple » 2025

Considérant la MRC Vallée-de-la-Gatineau a lancé, en juin 2025, l'appel de projets culturels « L'Art de faire simple », visant à soutenir la création, la participation citoyenne et le rayonnement culturel sur l'ensemble du territoire;

Considérant cet appel de projets bénéficie d'une enveloppe budgétaire totale de 15 000 \$;

Considérant que le soutien financier offert par la MRC permet de dynamiser la vie culturelle d'un bout à l'autre du territoire;

Considérant le comité d'évaluation a analysé l'ensemble des demandes reçues et recommande l'octroi d'une aide financière aux projets répondant le mieux aux critères établis;

Considérant que ces projets contribueront à enrichir l'offre culturelle, à renforcer le sentiment d'appartenance et à valoriser la créativité locale;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'adopter la liste de projets retenus;

Promoteur	Projet	Montant recommandé
Bibliothèque J.R. l'Heureux	Rassemblements de lecture dans les lieux publics de Maniwaki	1 200 \$
Clown Tendresse	Favoriser le bien-être par le rire	1 185 \$
	La chanson francophone – Trio Adagio	1 720 \$
Municipalité de Montcerf-Lytton	Atelier de création en arts visuels	545 \$
	L'écran de Pé d'rires	3 000 \$
Cinéâtre VG	Les voix de la JAIME	350 \$
Comité culturel Sainte-Thérèse	Ensemble pour illuminer le temps des fêtes	1 000 \$
	Avant les eaux : en souvenir de la terre et des habitants avant le barrage de Paugan	3 000 \$
Municipalité de Lac Sainte-Marie	La Ruche d'Art - Le Papillon bleu	3 000 \$

- **D'autoriser le versement des contributions financières** aux promoteurs des projets retenus, selon les montants établis dans la recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

VARIA POUR INFORMATION

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2025-R-AG320

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette propose et il est résolu de clôturer la présente séance, il est présentement 15 h 51.

Chantal Lamarche
Préfète

Carolane Saumur-Belley
Directrice générale adjointe
Greffière trésorière adjointe

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.